

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 066/18/AOO

Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
REGLEMENT DE CONSULTATION	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	16
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	18
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	19
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 08 : RESILIATION	6

ARTICLE 09 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 :	CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 :	CONTEXTE DE L'ETUDE	8
ARTICLE 16 :	PORTEE DE L'ETUDE	14
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE	14
ARTICLE 18 :	DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE	17
ARTICLE 19 :	PROPRIETE DES DOCUMENTS	17
ARTICLE 20 :	OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 21 :	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	18
ARTICLE 22 :	MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE	18
ARTICLE 23 :	VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES	19
ARTICLE 24 :	DELAI D'EXECUTION	19
ARTICLE 25 :	MODALITES DE PAIEMENT	19
ARTICLE 26 :	PENALITES POUR RETARD	20
ARTICLE 27 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 28 :	DELAI DE GARANTIE	21
ARTICLE 29 :	CONFIDENTIALITE	21
ARTICLE 30 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	21
ARTICLE 31 :	BREVETS	21
ARTICLE 32 :	NORMES	21
ARTICLE 33 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 34 :	SECRET PROFESSIONNEL	22
ARTICLE 35 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR	22
ARTICLE 36 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	22
ARTICLE 37 :	DEFINITION DES PRIX	22

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°066/18/AOO

Le **lundi 11 juin 2018** à 10h00, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **36 000,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **2 400 000,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), au plus tard le **lundi 11 juin 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 066/18/AOO

Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	16
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	18
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	19
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur., chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..** Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

«Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant le **relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti**, le concurrent :

- Est invité à présenter **les offres techniques** et **financières** séparément **pour chaque lot**.
- Peut participer à un ou plusieurs lots ;

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les

dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par

voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, Les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence** relatives à la réalisation d'études similaires de conception et développement des infrastructures du fret aérien, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations (le concurrent devra préciser pour chaque attestation de référence la consistance détaillée des travaux réalisés) ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

-Les CV détaillés des experts et des consultants affectés pour la réalisation de la mission.

Le CV de chaque expert doit mentionner **la formation, le nombre d'années d'expérience** ainsi que les **travaux réalisés** dans le cadre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres ainsi que ses coordonnées : **téléphone, email**.

L'équipe d'experts du soumissionnaire devra être composée au minimum de :

- **Expert en conception et dimensionnement des infrastructures du fret aérien - chef de projet**
- **Expert en développement des zones logistiques**

Les experts devront avoir une formation de haut niveau (Ex : Bac+5, Ingénieur, MBA, Doctorat) avec un minimum d'expérience de 10 ans et ayant un minimum de deux références de projets dans leurs domaines d'expertises.

- Une note détaillée sur la démarche proposée pour la réalisation de la mission.
- Le planning détaillé de réalisation des différentes phases de la mission et dates jalons.
- Chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des experts/consultants précisant le plan de charge en Jour homme de chaque expert et consultant par phase.
- Fournir l'offre technique sur DVD-ROM.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

1. Expérience du concurrent dans des missions similaires ;
Le concurrent devra fournir une fiche synthétique, pour chaque attestation de référence des missions similaires, détaillant la consistance des travaux réalisés,
2. Expérience des experts affectés pour la réalisation de l'étude et ayant des références de projets similaires dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV) ;
3. Démarche proposée pour la réalisation de l'étude
4. Planning détaillé des différentes phases du projet et dates jalons

Une note sera attribuée à chacun de ces critères et une note finale NT sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent.

I) Critères d'évaluation du dossier technique :

Expérience du concurrent dans des projets similaires : (Note Maximale Na : 30 points) :

A) Seules les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes aux originales seront prises en compte :

- Pour ce critère, seules sont retenues les attestations de référence des projets similaires réalisés durant les dix dernières années.

Sous critère	Règles de notation	Note	Note max
Nombre de références de projets similaires	+10 points pour chaque référence	Na	30

II) Critères d'évaluation des offres techniques :

- B) Expérience des experts affectés pour la réalisation de la mission et ayant réalisé des projets similaires dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV) (Note Maximale Nb : 40 points) :**

Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max
Profil du chef de projet – Expert en conception et dimensionnement des infrastructures du fret aérien				
Nombre de projets similaires réalisés dans son domaine d'expertise	+2,5 points pour chaque référence		Nb.1	20
Profil de l'expert en développement des zones logistiques à proximité des aéroports				
Nombre de projets similaires réalisés dans son domaine d'expertise	+2,5 points pour chaque référence		Nb.2	20
Nb = Nb.1 + Nb.2				
1. Démarche proposée pour la réalisation de l'étude objet de ce marché				
(Note Maximale Nc : 15 points) :				
Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max
Qualité de la démarche	- Excellente	15 points	Nc	15
	- Satisfaisante	7 points		
	- Non satisfaisante	0 point		
2. Planning détaillé des différentes phases de l'étude et dates jalons				
(Note Maximale Nd : 15 points) :				
Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max
Evaluation du planning proposé	- Planning détaillé	15 points	Nd	15
	- Planning sommaire	7 points		
	-Planning non satisfaisant	0 point		
Note technique :				
La Note technique NT sera calculée comme suit : $NT = Na + Nb + Nc + Nd$				
III/ EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE				
L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :				
$\text{Note financière (NF)} = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$				
C/ EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE				
Note globale = $NT \times 0,70 + NF \times 0,30$				
L'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la note totale la plus élevée et sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.				

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **066/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 066/18/AOO relatif à « **Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger** »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **066/18/AOO** du **lundi 11 juin 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

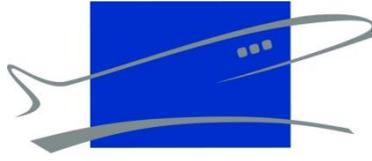
- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 066/18/AOO

Objet : Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRES
01	Phase 1 : Analyse des flux et des processus de traitement actuels et futurs et recueil des besoins (20% du montant total de l'offre)	Forfait	01		
02	Phase 2 : Dimensionnement de l'ensemble des modules et élaboration des programmes techniques détaillés pour le développement des infrastructures du fret aérien des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger (40% du montant total de l'offre)	Forfait	01		
03	Phase 3 : Elaboration du Programme Technique Détaillé (PTD) et définition du meilleur modèle de gestion de la zone du fret (40% du montant total de l'offre)	Forfait	01		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 066/18/AOO

Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : RÉFÉRENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX	5
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 08 : RESILIATION	6
ARTICLE 09 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : CONTEXTE DE L'ÉTUDE	8
ARTICLE 16 : PORTEE DE L'ÉTUDE	14
ARTICLE 17 : CONSISTANCE	14
ARTICLE 18 : DOCUMENTS À PRÉSENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ	17
ARTICLE 19 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	17
ARTICLE 20 : OBLIGATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	18
ARTICLE 22 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE	18
ARTICLE 23 : VALIDATION ET RÉCEPTION DES LIVRABLES	19
ARTICLE 24 : DÉLAI D'EXÉCUTION	19
ARTICLE 25 : MODALITÉS DE PAIEMENT	19
ARTICLE 26 : PÉNALITÉS POUR RETARD	20
ARTICLE 27 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 28 : DÉLAI DE GARANTIE	21
ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITÉ	21
ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	21
ARTICLE 31 : BREVETS	21
ARTICLE 32 : NORMES	21
ARTICLE 33 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	21
ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL	22
ARTICLE 35 : RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	22

ARTICLE 36 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	22
ARTICLE 37 :	DEFINITION DES PRIX	22

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les Pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA approuvé le 09 Juillet 2014. ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.

– Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis, et notification au titulaire.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction de la Stratégie de Planification et du Développement Durable.** **la**

ARTICLE 15 : CONTEXTE DE L'ETUDE

Le programme de développement des plateformes du fret aérien découle des résultats du Schéma Directeur du Fret Aérien et fait partie intégrante de la stratégie pour le développement de l'aviation civile au Maroc dont l'objectif est d'atteindre les 100.000 tonnes en volume à l'horizon 2020 et 182.000 à l'horizon 2035. Par ailleurs, ce programme intervient dans un contexte d'accroissement de cette activité au Maroc.

En effet, en 2017, les aéroports de Casablanca et de Tanger ont enregistré une hausse importante en volume du fret, grâce notamment à une dynamique accrue des transporteurs aériens. L'aéroport de Casablanca, qui a affiché un volume d'environ 76 500 tonnes en 2017 a traité 94% du volume du fret aérien. L'aéroport de Tanger a enregistré quant à lui une croissance de 65% en 2017 pour un volume d'environ 2170 tonnes.

En outre, le plan de développement du fret aérien au Maroc fait d'ailleurs l'objet d'un consensus de l'ensemble des opérateurs intervenants sur la chaîne de traitement du fret aérien, d'où la signature, le 23 mai 2016, d'une convention couvrant la période 2016-2020, entre différents acteurs du secteur, en vue de repositionner le transport du fret aérien et de développer les infrastructures et les services relatifs à l'activité.

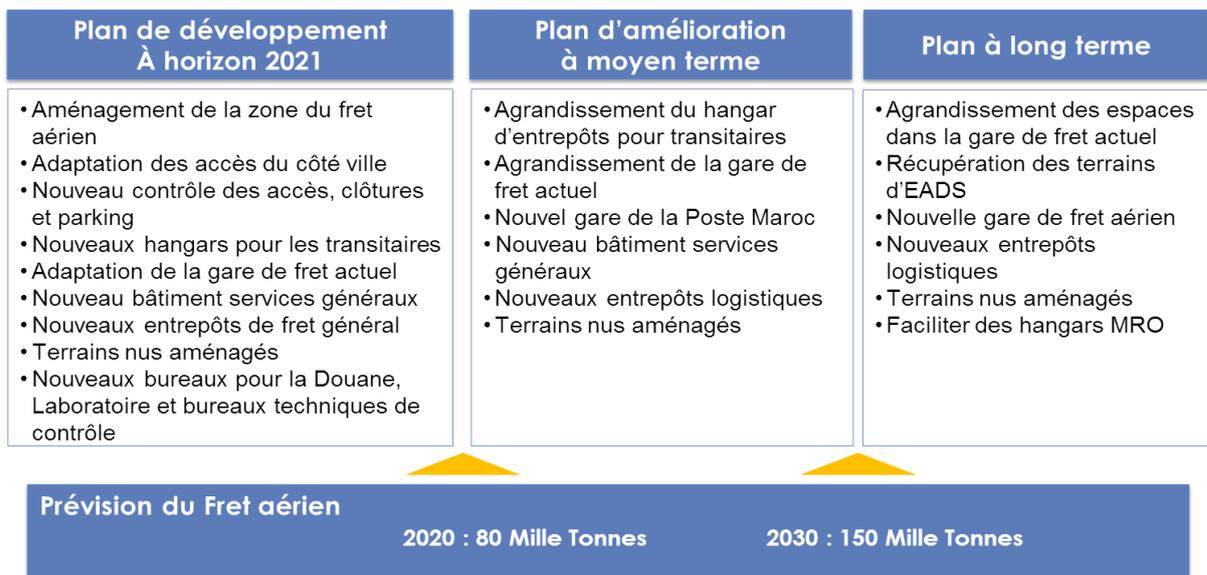
Cette convention qui est déclinée en une feuille de route comprend plusieurs actions stratégiques et a pour but d'assurer un transport rapide et fiable des produits, conformément aux standards internationaux en offrant un accès rapide et efficace aux chaînes d'approvisionnement et aux marchés mondiaux.

Statistiques du fret aérien par aéroport – année 2017

Aéroport	Volume de fret en 2017 (en Tonnes)	
MOHAMMED V	76 478	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 7 aéroports ont un entrepôt spécifique pour traiter le fret aérien ✓ L'aéroport de Casablanca concentre plus de 90% du fret aérien au Maroc ✓ L'aéroport de Tanger est le deuxième aéroport de fret aérien du pays en volume annuel ✓ Une communauté logistique de fret aérien est présente aux aéroports de Casablanca et de Rabat ✓ L'aéroport de Tanger présente le plus fort potentiel de par sa proximité au pôle de Tanger Med. ✓ L'aéroport d'Agadir dispose d'un grand potentiel en relation avec le développement industriel agroalimentaire et halieutique dans la région
TANGER	2 169	
RABAT-SALE	1 651	
MARRAKECH	384	
AGADIR	244	
LAAYOUNE	211	
Oujda	101	
FES	91	
DAKHLA	66	

Résultats du Schéma Directeur de la plateforme du fret aérien de l'aéroport de Casablanca :

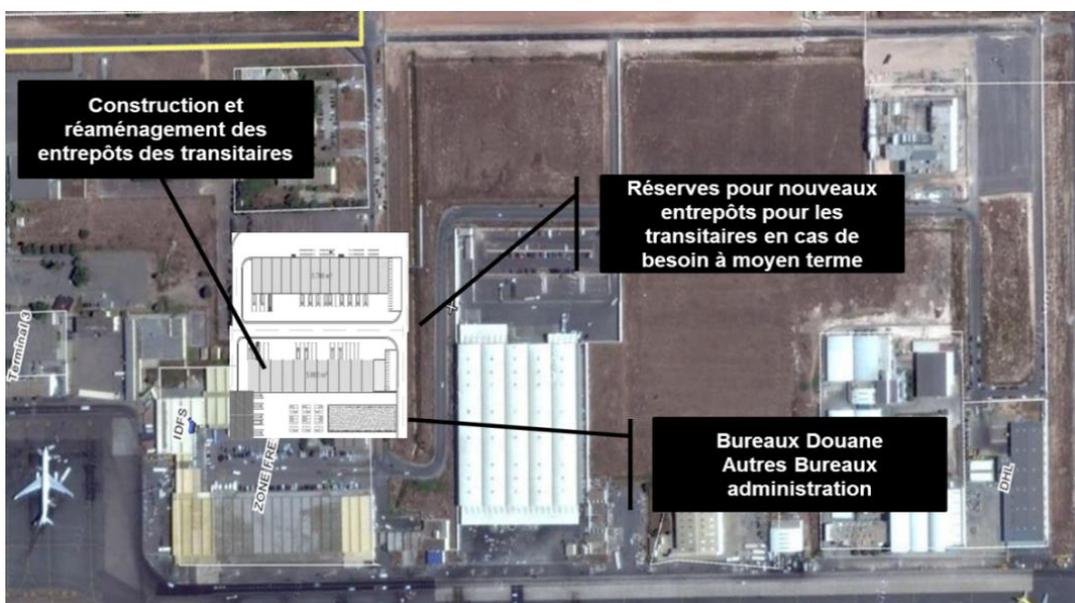
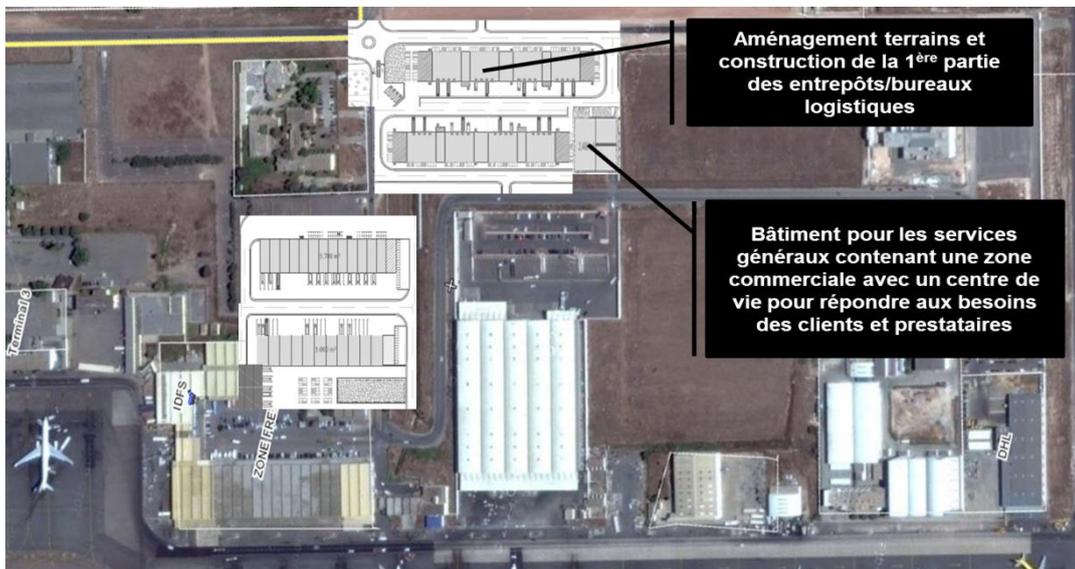
Programme d'investissement pour le développement de la zone fret de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V :

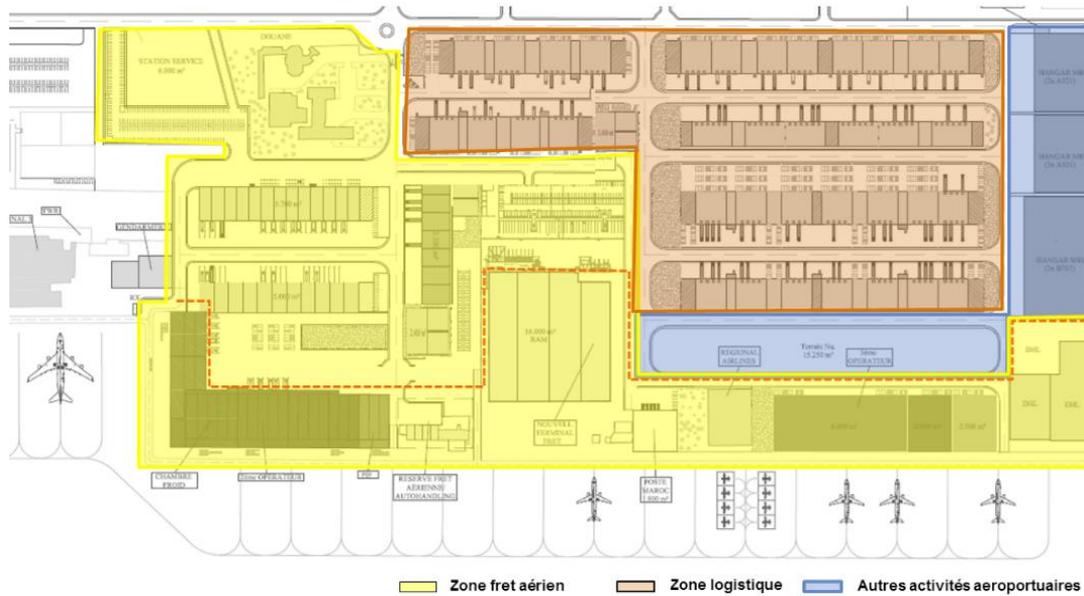


Situation actuelle de la zone fret de l'aéroport de Casablanca



Consistance schématique du programme court terme de développement de la plateforme de Casablanca Mohammed V

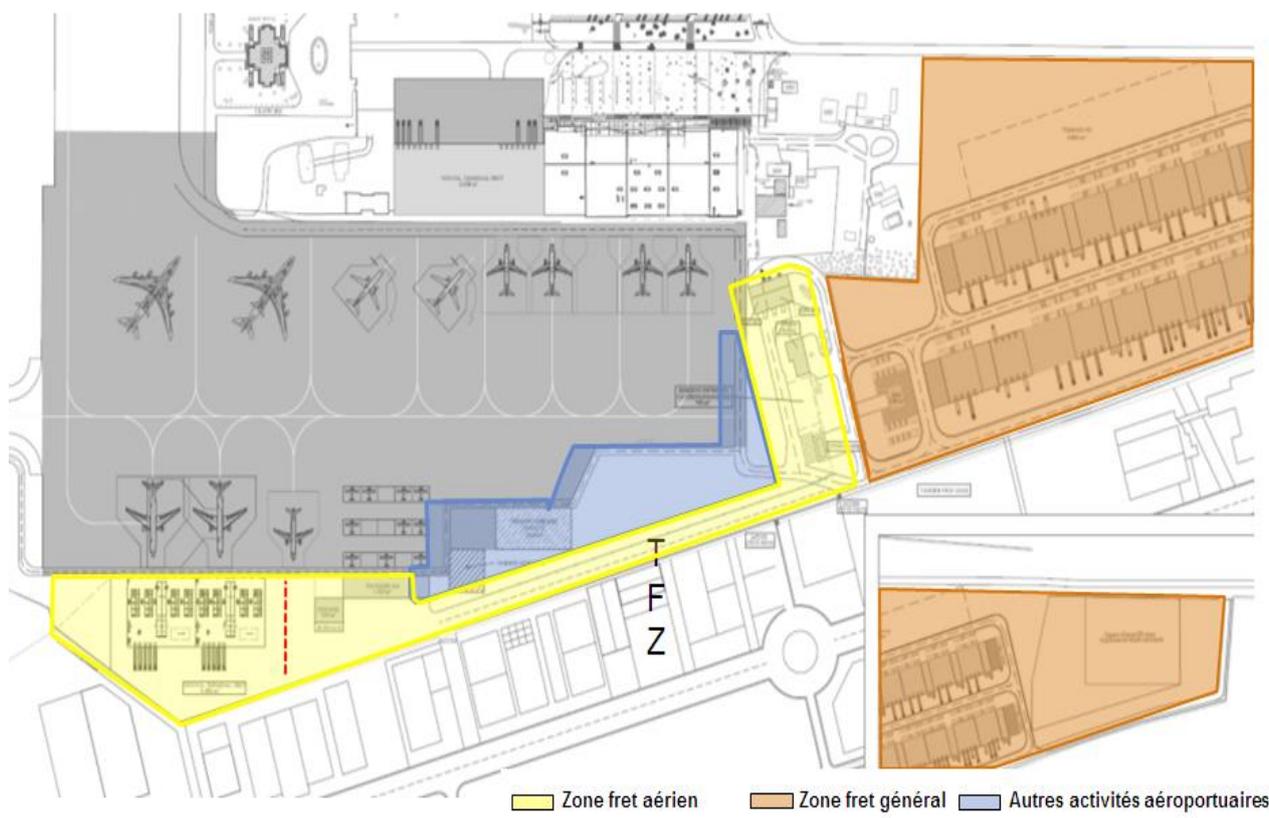




Résultats du Schéma Directeur de la plateforme du fret aérien de l'aéroport de Tanger :

Plan de développement à court terme	Plan d'amélioration à moyen terme	Plan à long terme
<ul style="list-style-type: none"> • Ampliation plateforme d'aéronefs 38.600 m² • Aménagement de l'accès et les clôtures • Nouvelle gare de fret aérien 3.000 m² • Nouveaux bâtiments de restaurant et Douane • Nouveaux entrepôts fret général 7.000 m² • Terrains nus aménagés 8.000 m² • Terrains nus station service 6.000 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux entrepôts de fret général 7.000 m² • Terrains nus aménagés 5.700 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de la gare de fret 3.000 m² • Terrains nus aménagés 9.000 m²
<p>Prévision du Fret aérien</p> <p style="display: flex; justify-content: space-around;"> 2020 : 4 Mille Tonnes 2030 : 16 Mille Tonnes </p>		

Projet de développement de la plateforme fret aérien de Tanger :



ARTICLE 16 : PORTEE DE L'ETUDE

Cette étude doit définir le programme technique détaillé pour le développement des plateformes du fret aérien aux aéroports de Casablanca et de Tanger.

Le programme qui sera retenu doit être élaboré sur la base d'un recueil des besoins de l'ensemble des partenaires de la communauté du fret aérien et d'une analyse détaillée des flux et des processus de traitement actuels et futurs.

Le cabinet définira ainsi les hypothèses de dimensionnement et les orientations pour l'aménagement des espaces qui servira pour le dimensionnement de l'ensemble des sous-systèmes liés à l'activité sur les plateformes de fret aérien.

Le consultant devra prendre en considération :

- Le Schéma Directeur pour le développement des plateformes du fret aérien,
- Les engagements inscrits dans la convention nationale pour le développement du fret aérien et sur sa feuille de route,
- Les références, les bonnes pratiques et les recommandations du secteur au niveau international
- Recueil des besoins détaillés des parties prenantes clés et en répondant aux attentes des parties prenantes, notamment les programmes de développement de l'activité prévues par les compagnies aériennes, les Handlers, les opérateurs logistiques, les industriels, la douane et les services de contrôle sanitaire...etc.

Le programme détaillé, une fois défini, servira comme base pour le lancement des études architecturales et techniques pour l'implémentation des infrastructures dédiées au traitement du fret au niveau des plateformes de fret au niveau des aéroports de Casablanca et de Tanger.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE

Phase 1 : Analyse des flux et des processus de traitement actuels / futurs du fret aérien et recueil des besoins

Cette phase consiste à effectuer ce qui suit :

- Recueil et examen des statistiques et des programmes de vol et des flux actuels et projections futurs pour chaque catégorie du fret aérien (Vrac/palettes; poste; express, gros colis, import/transfert/export; produits périssables/animaux/précieux; tout cargo/mixte; etc.) : Elaboration du plan de vol et des volumes de fret actuels et prévisionnels à l'horizon 2035,
- Analyse du processus opérationnel actuel et des équipements, notamment liés aux mesures de sûreté et de sécurité qui devront accompagner le traitement du fret
- Diagnostique et évaluation des capacités actuelles des infrastructures et bâtiments du fret aérien
- Recensement des contraintes et des besoins opérationnels de l'ensemble des opérateurs et des autorités de contrôle ;
- Inventaire des normes et bonnes pratiques au niveau international relatives à la conception, le dimensionnement, la gestion et le fonctionnement des plateformes du fret aérien appuyé par un benchmark international portant sans s'y limiter sur : les caractéristiques opérationnelles des processus de traitement, les équipements, les installations, les infrastructures et les bâtiments - un minimum de 5 plateformes devront être étudiées. Le benchmark des plateformes des aéroports d'Addis Abeba, de

Barcelone, de Leipzig/Hall est souhaitable. Sinon d'autres plateformes similaires pourront être étudiées en concertations avec le maître d'ouvrage.

- Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs opérationnels futurs en concertation avec la communauté du fret aérien
- Recueil des exigences réglementaires (ERP, Sureté, Sécurité, PMR, SSI, signalétique, etc.)
- Identification des points durs et des besoins d'améliorations
- Définition des mesures Quick Win avec leur plan de mise en place, leur estimation de coûts et leur évaluation d'impacts.

Le cabinet devra fournir tous les comptes rendus des réunions de concertation et d'échange avec l'ensemble des parties prenantes.

Phase 2 : Dimensionnement de l'ensemble des modules et élaboration des préprogrammes pour le développement des infrastructures du fret aérien des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger

Au cours de cette phase, le cabinet réalisera les tâches suivantes pour les deux plateformes du fret aérien des aéroports de Casablanca et de Tanger.

Tâche 1 : Dimensionnement de l'ensemble des modules de la plateforme du fret aérien

Cette tâche consiste à effectuer ce qui suit :

- Identification des flux (Clients, personnel, camions, matériel roulant, ULD, équipements handling, flux par catégorie de marchandises, déchets, bypass, etc.) et de leurs caractéristiques (nature, volume actuel, volume projeté, etc.) et élaboration des schémas de flux,
- Etudes de dimensionnement des besoins prévisionnels en ressources à l'horizon 2035 (surfaces/volumes, équipements, installations, accès, bâtiments et infrastructures, etc.) par circuit et par sous-module pour toute la chaîne de traitement du fret aérien (Parking avions, hangars coté piste, bureaux et locaux des autorités de contrôle; hangars et bureau transitaires, hangars des opérateurs logistiques, services généraux, facilités communes des employés, locaux et facilités techniques, chambres froides, zones de quarantaine, autres services).

Tâche 2 : Elaboration des préprogrammes

Cette tâche servira à introduire les programmes techniques détaillés à travers l'élaboration des préprogrammes correspondants et l'inventaire des choix fondamentaux du maître d'ouvrage pour le développement des zones du fret aérien au niveau des deux aéroports de Casablanca et de Tanger à travers ce qui suit :

- Présentation de la situation actuelle et des caractéristiques du site tels que l'exposition aux bruits, aux contraintes climatiques, au voisinage et liens avec d'autres bâtiments et environnement extérieur, aux équipements publics proches, etc ;
- Présentation de l'opportunité et de la faisabilité du projet ;
- Une description du fonctionnement de l'ensemble des sous-systèmes dédiés au traitement du fret et leurs interactions et liaisons ainsi que des contraintes de sécurité (illustrés au moyen d'un organigramme général et des graphes associés) permettre au maître d'ouvrage d'intégrer ces exigences en amont au niveau des projets architecturaux et des études techniques futurs;
- Présentation détaillée des besoins en ressources opérationnelles par échéance (locaux, surfaces, hauteurs, équipements, installations, nouvelles technologies, etc.) ;
- Pour chaque module, présentation des exigences réglementaires et fonctionnelles fondamentales prenant en compte :

- Les règles et contraintes en termes de normalisation aéroportuaire et des différents règlements applicables ainsi que les facteurs propres au site
- Les mesures de développement durable de la plateforme, notamment portant sur les volets relatifs à : l'extensibilité, modularité des équipements, gestion des déchets, gestion de l'énergie, qualité environnementale des constructions, entretien et maintenance, accessibilité, gestion des fluides, confort et cadre de vie des usagers et passagers.
- Présentation des solutions architecturales et fonctionnelles pour chaque sous-système ;
- Définition du planning des travaux et estimation sommaire des coûts prévisionnels d'investissements et d'exploitation/maintenance ;
- Elaboration du plan de transfert des opérateurs existants (notamment les transitaires, etc.) vers les nouveaux locaux.

Le cabinet devra fournir tous les comptes rendus, annexes et fichiers de travail réalisés dans le cadre des travaux de cette mission et notamment relatifs aux analyses et résultats de dimensionnement des sous-systèmes de traitement du fret.

Phase 3 : Elaboration des Programmes Techniques Détaillés (PTD) et définition du meilleur modèle de gestion de la zone du fret

Au cours de cette phase, le cabinet réalisera les tâches suivantes pour les deux plateformes du fret aérien des aéroports de Casablanca et de Tanger.

Tâche 1 : Elaboration du Programme Technique Détaillé (PTD) des projets de développement des plateformes du fret aérien des aéroports de Casablanca Mohammed V et de Tanger pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le cabinet fournira à l'issue de cette tâche un programme technique détaillé pour chaque plateforme pour la consultation de la maîtrise d'œuvre. Ce programme précisera les points suivants :

- Plans de l'ensemble des modules de la plateforme du fret ;
- Plans détaillés des flux ;
- Plans de circulation et besoins de signalisation au niveau des zones fret ;
- Caractéristiques architecturales (surfaces, hauteurs, portes, accès, traitement des ambiances, aménagement extérieur, interface entre les sous-systèmes) ;
- Note de présentation des principes techniques retenus de la mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur (Sécurité, accessibilité, PMR, etc.) ;
- Caractéristiques techniques (traitement des murs, sols, plafonds, niveau d'éclairage, acoustique, traitement de l'air, chauffage, réseaux électriques, téléphoniques et informatiques, sécurité, sûreté) ;
- Equipements spécifiques à prendre en considération dans l'aménagement des infrastructures et bâtiments tenant compte des besoins d'exploitation et de maintenance;
- Performances à atteindre, notamment en termes de gestion énergétique, de durabilité et haute qualité environnementale;
- Programme technique détaillant pour chaque type de locaux, les aménagements intérieurs, les contraintes réglementaires, une indication des équipements et du niveau de performance attendu sous forme de fiches d'espaces ;
- Le planning détaillé des études et des travaux considérant la continuité d'exploitation de la zone ; Le Cabinet de Conseil devra proposer, si nécessaire, les éventuelles études techniques complémentaires ou autres;
- Le coût d'investissement prévisionnel détaillé sur la durée du projet

- Analyse financières intégrant les coûts d'exploitation/maintenance.

Tâche 2 : Définition du meilleur modèle de gestion, d'exploitation et de maintenance de la zone du fret aérien et élaboration d'un plan d'utilisation des sols à long terme de la zone du fret aérien (Land Use Plan).

Le cabinet définira un modèle de gestion et d'exploitation cible pour les deux plateformes fret des aéroports de Casablanca et de Tanger en élaborant un plan d'affectation des locaux et des espaces à court, moyen et long termes.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

Les rapports, documents, comptes rendus des réunions et outils produits par le prestataire, dans le cadre de cette étude, doivent être rédigés en langue française et fournis en version provisoire pour examen, et remis en version finale après intégration des remarques et des suggestions éventuelles formulées.

Les rapports et documents finaux devront comprendre toutes les annexes détaillées.

Toute réunion devra faire l'objet d'un compte rendu et d'une fiche de présence.

Les livrables doivent faire l'objet, en plus des présentations au comité de suivi, d'une ou plusieurs séances de présentation devant les services concernés de l'ONDA, qui lui feront part de leurs avis et observations.

Tous les rapports et documents doivent être fournis à l'ONDA sur les supports suivants :

- Support papier : dix (10) exemplaires
- Support informatique modifiable : dix (10) exemplaires sur CD-ROM

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de:

- Participer à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du présent marché. La réunion aura pour objet la présentation de la démarche de travail et la coordination du planning de réalisation de l'étude.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et un rapport intermédiaire et ce, à la fin de chaque tâche;
- Programmer, en concertation avec l'ONDA, les réunions de travail et en établir l'ordre du jour, les invitations et les comptes rendus.
- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation qui permettra de réaliser l'étude. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.
- Compléter les données existantes par ses propres investigations et en utilisant les banques de données nationales, internationales ou régionales.

- Respecter la description détaillée dans son offre technique, qu'il a proposée pour la réalisation du projet :
 - La présentation détaillée des phases;
 - Le chronogramme d'affectation du personnel;
 - Le planning d'exécution des différentes prestations.
- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage, si demandé, les documents méthodologiques liés à l'exécution de l'étude;
- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.
- Informer l'ONDA de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.
- Lors des réunions de présentation des résultats, le prestataire est tenu de se faire assister par les experts affectés à la phase concernée selon le chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des experts et des consultants.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ONDA s'engage à :

- Faciliter les contacts avec les entités externes concernées dans le cadre de l'étude en fournissant une lettre d'introduction de la mission,
- Faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché;
- Fournir au titulaire la documentation, les données et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché;
- Veiller à la qualité du déroulement de la mission selon le planning arrêté;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus.

ARTICLE 22 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à affecter un chef de projet en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer au programme nominatif d'emploi et d'affectation des experts et des consultants.

L'ONDA se réserve le droit de demander, si jugé nécessaire, le changement du chef de projet de tout expert ou membre de l'équipe affecté à cette étude dont la qualité de travail est jugée insatisfaisante en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit procéder au remplacement, dans les plus brefs délais, par un professionnel de qualification répondant aux exigences de l'ONDA en fournissant toutes les pièces requises permettant son évaluation.

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement de l'équipe qu'après approbation écrite de l'ONDA. Le titulaire doit adresser une demande à l'ONDA justifiant le changement et accompagnée de toutes les pièces requises permettant l'évaluation.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 23 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES

Pour chaque phase, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires au comité de suivi qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'ONDA.

La réception partielle des prestations relatives à chaque phase sera prononcée après validation par l'ONDA des livrables finaux.

Des attestations de service fait, dûment signées par les représentants habilités de l'ONDA, seront fournies par phase au bureau d'étude si les prestations sont jugées conformes au cahier des charges et ne soulèvent aucune réserve de la part de l'ONDA.

ARTICLE 24 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de chaque phase du marché est fixé, à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations relatives à chaque phase, comme suit :

Phase 1	45 jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 1
Phase 2	60 jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 2
Phase 3	60 jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 3

Pour chaque phase, le délai de remise du rapport provisoire correspond au délai de la phase diminué de 15 jours qui seront réservés pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du rapport corrigé « dit final » par le prestataire est de 15 jours ouvrables à compter de la date d'émission des observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Pour chaque phase, le délai imparti pour l'organisation du comité de suivi, l'examen, la formulation des observations sur le rapport provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque phase, le délai imparti pour la validation du rapport final est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le prestataire sera rémunéré suivant un montant forfaitaire par phase dont les modalités de paiement sont définies ci-après :

Phases	Proportion (en %)
Phase 1	20% du montant total de l'offre à la réception partielle de la phase 1
Phase 2	40% du montant total de l'offre à la réception partielle de la phase 2
Phase 3	40% du montant total de l'offre à la réception partielle de la phase 3
TOTAL	100% du montant total de l'offre

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à Dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

ARTICLE 27 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement :

Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie :

Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5 j) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 31 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 32 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 33 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 35 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation et de la livraison du présent projet.

ARTICLE 36 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 066/18/AOO

Etude pour la définition du programme technique détaillé de développement des infrastructures du fret des Aéroports de Casablanca et de Tanger

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »